

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents: 35

Votants (dont 3 pouvoirs): 38

L'an deux mille vingt , le quinze septembre

le Bureau communautaire étant réuni à ARGENTRE DU

PLESSIS

après convocation légale,

Date de convocation : le 08/09/2020

Etaient présents:

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Yves COLAS - MOUTIERS, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc VEILLE donne pouvoir à Yannick FOUET, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Guy FERRE donne pouvoir à Yves COLAS

Etaient absents:

Elisabeth CARRE, Elisabeth DELAHAYE, Fabienne BELLOIR, Bernard RENOU, Sandrine CLEMENT, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Bruno DELVA, Paul LAPAUSE, Alexandra LEMERCIER

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

<u>DB_2020_007 : Projet d'extension du Parc d'Activités de La Gaultière : délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Châteaubourg à Vitré Communauté</u>

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un EPCI pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » :

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, en particulier pour « accepter de la part des communes membres la délégation du droit de préemption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme » ;

Vu la délibération n°2020/79 du Conseil municipal de Châteaubourg en date du 30 juin 2020, approuvant le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'issue de la procédure de révision ;

Vu la délibération n°2020/89 du Conseil municipal de Châteaubourg en date du 30 juin 2020, instituant le droit de préemption urbain, validant son champ d'application et son périmètre au sein du nouveau PLU et précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain au profit de Vitré Communauté,

Considérant que la commune de Châteaubourg a institué le Droit de Préemption Urbain et redéfini son champ d'application dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que, en vue de simplifier les acquisitions par préemption dans le cadre de l'extension du Parc d'activités de La Gaultière, situé sur les communes de Châteaubourg et Domagné, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique »,

Considérant que la délégation porte sur la zone 2AU du PLU de Châteaubourg, sur le secteur de La Haye Fonteny, inclus dans le périmètre de l'étude de faisabilité menée actuellement par Vitré Communauté pour l'extension du Parc d'Activités de La Gaultière,

Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, a vocation à ce titre à bénéficier de l'exercice du droit de préemption urbain,

Il vous est proposé:

- d'accepter la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain de la Commune de Châteaubourg sur la zone 2AU de son PLU, située sur le secteur de La Haye Fonteny, telle qu'elle est délimitée sur le plan joint en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DB_2020_008 : Points Information Jeunesse de Vitré Communauté - "Éducation à l'Entrepreneuriat"

Mise en place d'une action parcours jeunesse & entrepreneuriat collectif du 19 au 23 octobre 2020

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse réunie le 5 décembre 2018, approuvant la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les Points Information Jeunesse (PIJ) de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;

Considérant que, au regard du contexte sanitaire, il a été décidé d'annuler la Coopérative Jeunesse de Service (CJS) prévue en 2020 sur le territoire de Vitré Communauté et de la reporter en 2021 dans les mêmes conditions que les années précédentes, en partenariat avec le pôle ESS du Pays de Vitré ;

Considérant que le Pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer les activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite maintenir une continuité dans l'accompagnement des nouveaux projets et développer son soutien aux jeunes entrepreneurs du territoire ;

Considérant que, en partenariat avec le pôle ESS, les PIJ souhaitent mettre en place, à titre expérimental, un parcours entrepreneuriat à l'attention des jeunes, sous la forme d'un stage d'une semaine au PIJ de Vitré du 19 au 23 octobre 2020, afin de permettre aux jeunes porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'expérimenter le travail collaboratif et de booster leurs compétences ;

Il vous est proposé:

- d'autoriser la Présidente à verser au pôle ESS la somme de 3 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité des votants.

Fin de séance.
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h00.

Fait à Vitré Le 21 septembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté Isabelle LE CALLENNEC

J.W